Arques	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2025-1600
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	9.1

Accusé de réception en préfecture
062-216202521600-12-2025-1600-STMC-AI
Date de télétransmission : 13/08/2025
Date de réception préfecture : 13/08/2025

OBJET : FORMATION DU PERSONNEL- Formation CACES R490 – Grues Auxiliaires

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,

- le Code de la commande publique du 1er avril 2019,
- la délibération n° 2020-26 du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023,au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prévoir une formation CACES R490– Grues Auxiliaires pour 5 agents,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à LAHO Formation basé à LEULINGHEM, le CACES R490 Grues Auxiliaires pour 5 agents pour un montant total de 3760€.

ARTICLE 2 : de signer les conventions découlant de cette action de formation.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés de l'exécution de la présente décision.

...inistratif certifié exécutoire
...es réception en Sous-Préfecture
le 13 AOUT 2025 et publication ou
notification le 13 AOUT 2025
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
12 août 2025